

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 6 JUILLET 2015, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

- 2015-253 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2015
-
- Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 2 juillet 2015**
- 2015-254 Nomination de M. Gaston Morin à titre de maire suppléant et de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny
- 2015-255 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2015
- 2015-256 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 30 juin 2015
- 2015-257 Appropriation de fonds pour divers projets
- 2015-258 Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal
- 2015-259 Versement de subventions à divers organismes – Utilisation de la piscine Guylaine-Cloutier et du terrain multisport Laprise – Printemps 2015
- 2015-260 Affectation de Madame Jennyfer Tremblay au poste syndiqué « agent de bureau – niveau 2 », à titre régulier temps complet au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 2015-261 Affectation de Madame Cindy Chabot au poste syndiqué « agent de bureau – niveau 2 », à titre régulier temps complet au Service des finances et de l'approvisionnement
- 2015-262 Autorisation de signature d'un contrat avec Casse-croûte Pointe-aux-Oies inc. – Concessions de bar et restaurant à l'aréna – 2015-2018
- 2015-263 Autorisation de signature d'une entente avec Contrôle d'Animaux Domestiques inc. – Ramassage et disposition d'animaux errants ou morts
- 2015-264 Autorisation de signature d'un contrat avec Innovision+ - Découpage territorial des districts électoraux
- 2015-265 Présentation par la MRC de Montmagny d'un plan de gestion de la plaine inondable pour le secteur de l'avenue St-David, à Montmagny

- 2015-266 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière – Les Arts de la scène de Montmagny – 27-29, rue St-Jean-Baptiste Est - Position de la Ville de Montmagny
- 2015-267 Dépôt à Transports Québec – Demande d'aide financière – Programme réhabilitation du réseau routier local – Réfection de chaussée – Chemin des Cascades
- 2015-268 Demande de subvention au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport – Projet d'amélioration et de rénovation des équipements à l'aréna – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III
- 2015-269 Autorisation de demandes de soumissions – Travaux de planage, de pulvérisation et de pavage - Réfection de la surface de chaussée sur une partie de l'avenue St-David et une partie de la rue Basse-Bretagne et amendement à la résolution 2015-185
- 2015-270 Adjudication de contrat à Gaudreau Environnement inc. – Collecte et transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables – 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018
- 2015-271 Contrat pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux et la construction de bordures de rue, d'îlots de béton et d'un trottoir – Aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir du côté nord du boulevard Taché Est
- 2015-272 Contrat pour la fourniture de services d'inspections de conduites d'égouts
- 2015-273 Contrat pour la reconstruction d'un ponceau sur le chemin St-Léon
- 2015-274 Appui à Fondation Hélène Caron et engagement financier – Projet *La Maison d'Hélène*
- 2015-275 Tenue à Montmagny du Grand Défi Pierre Lavoie le 13 juin 2015 – Remerciements du conseil municipal
- 2015-276 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet d'affichage commercial au 115, avenue de la Gare (Lot 2 613 576)
- 2015-277 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet d'affichage commercial au 135, rue St-Jean-Baptiste Est (Lot 2 613 874)
- 2015-278 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de rénovation du bâtiment sis aux 131 à 135, rue St-Louis (Lots 2 613 847 et 4 639 545)
- 2015-279 Adoption du règlement numéro 1100-137 amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rb-131 à même la zone RaX-29 et d'ajouter l'usage « habitation unifamiliale jumelée » dans la zone Rb-131 ainsi agrandie
- 2015-280 Adoption du règlement numéro 1155 décrétant l'exécution de travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la montée de la Rivière-du-Sud et une dépense de 103 425 \$
- 2015-281 Adoption du règlement numéro 1156 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis* de la Société d'habitation du Québec pour une aide financière à l'organisme Corporation d'habitation du littoral inc.
- 2015-282 Adoption du règlement numéro 1157 modifiant le règlement numéro 1146 décrétant une dépense et un emprunt de 605 000 \$ pour l'exécution de travaux de reconstruction de ponceaux, d'aménagement du parc de la mairie, d'aménagements pour la sécurité des usagers de la route et de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée et ce, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 110 000 \$

2015-283

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de tracer une nouvelle limite séparatrice entre les zones Cc-17 et Aa-1 de manière à ce que la zone Cc-17 ait une profondeur de 200 mètres sur toute sa longueur

2015-284

Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de tracer une nouvelle limite séparatrice entre les zones Cc-17 et Aa-1 de manière à ce que la zone Cc-17 ait une profondeur de 200 mètres sur toute sa longueur

Période de questions

2015-285

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce troisième jour du mois de juillet deux mille quinze.

(Signé) Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2015 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 3 juillet 2015 à 16 h 05.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 6 juillet 2015, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le greffier, Me Félix Michaud est également présent.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2015 après y avoir ajouté le sujet suivant :

2015-285 Vente du lot 5 713 893 à 9083-4086 Québec inc. – Rue des Entrepreneurs

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 2 JUILLET 2015

NOMINATION DE M. GASTON MORIN À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT ET DE SUBSTITUT DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ DE LA VILLE DE MONTMAGNY À LA MRC DE MONTMAGNY

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer M. Gaston Morin, conseiller municipal du district numéro 1, maire suppléant à la Ville de Montmagny, pour la période commençant le 7 juillet et se terminant le 16 novembre 2015.

2. De nommer également M. Morin à titre de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période.

3. De remplacer en conséquence la résolution numéro 2015-089 concernant, notamment, les signatures requises pour les institutions financières pour fins d'administration d'un compte de dépôts.

4. D'autoriser son honneur le maire, M. Jean-Guy Desrosiers, ou le maire suppléant, M. Gaston Morin, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

5. D'autoriser le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, ou la technicienne en administration, Mme Danielle Hudon, à négocier au nom de la Ville de Montmagny, ou déposer ou transférer à ladite institution financière, mais pour être portée au crédit seulement du

compte de la Ville de Montmagny, tout chèque ou mandat au nom de la Ville de Montmagny, par voie de timbres apposés ou autrement, et aura pleine validité; aussi de temps à autre, arranger, régler, balancer et certifier tous les livres et états de comptes entre la Ville de Montmagny et l'institution financière. Le trésorier ou à défaut, l'assistant-trésorier ou la technicienne en administration, sont autorisés à recevoir tout chèque ou mandat chargé au compte, à signer la formule de l'institution financière reconnaissant l'exactitude du compte et à en donner quittance pour autant.

6. D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par M. Morin et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'il agit à titre de maire suppléant ou de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny; le tout conformément au règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements.

7. De transmettre copie de la présente résolution à M. Gaston Morin, à la Caisse Populaire Desjardins de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-255

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
22 JUIN 2015**

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2015; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2015-256

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 30 JUIN 2015**

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 30 juin 2015 et d'autoriser les services municipaux et/ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-257

APPROPRIATION DE FONDS POUR DIVERS PROJETS

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser les appropriations et affectations de fonds énumérées ci-après :

SOURCE DE FINANCEMENT	POSTE D'AFFECTATION	MONTANT À APPROPRIER
Excédents de fonctionnement non affectés 59-110-01-000	Manque à gagner au projet de dépenses en immobilisations # 2014-015 - « Programme annuel - Acquisition et remplacement - Protection incendie »	239,20 \$ (projet ainsi fermé)
	Manque à gagner au projet de dépenses en immobilisations # 2014-902 - « Achat divers terrains pour fin municipale »	18 130,10 \$ (projet ainsi fermé)
	Poste budgétaire d'opérations 02-320-00-625 « Voirie municipale » - Réparations de pavage	30 000,00 \$
	Projet de dépenses en immobilisations # 2015-911 - « Aménagement d'un nouveau terrain au parc de maisons mobiles »	10 200,00 \$
Fonds de parcs et terrains de jeux 59-152-01-000	Projet de dépenses en immobilisations # 2015-019 - « Programme annuel parcs et espaces verts » - Pavage du sentier au parc Promenade des sœurs	7 000,00 \$
Excédent de fonctionnement affecté 59-140-03-000 - « Approvisionnement, traitement et distribution de l'eau potable »	Poste budgétaire 02-412-00-526 - « Entretien et réparation - Équipement - Traitement de l'eau » - Remplacement du système de lamelles à l'usine de filtration d'eau	75 000,00 \$
Réserve financière pour dépenses électorales créée par règlement 1142	Poste budgétaire d'opérations 02-140-03-419 - « Honoraires professionnels scrutin électronique » - Redécoupage des districts électoraux	11 742,50 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant sept cent quarante et un dollars et soixante-quatorze cents (741,74 \$) et se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Production RM Vidéo inc.	8 disques compacts DVD – Séance fictive du Conseil municipal junior d'un jour – Le 8 juin 2015	02-110-00-351	51,74 \$
Chambre de commerce de Montmagny	Achat de 3 cartes – Activité estivale annuelle – Le 9 juillet 2015 à Montmagny	02-110-00-351	60,00 \$
Ruralys	Adhésion de la Ville de Montmagny pour l'année 2015	02-110-00-494	80,00 \$
Réseau québécois de villes et villages en santé	Adhésion de la Ville de Montmagny pour l'année 2015	02-110-00-494	150,00 \$
Tournoi de golf de la Fondation Richelieu Montmagny	Inscription de 4 représentants de la Ville de Montmagny au tournoi de golf bénéfice – Le 21 août 2015 au Club de golf de Montmagny	02-110-00-351	400,00 \$
TOTAL :			741,74 \$

2. D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du Conseil concernés auxdites activités; le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES –
UTILISATION DE LA PISCINE GUYLAINE-CLOUTIER ET DU TERRAIN
MULTISPORT LAPRISE – PRINTEMPS 2015**

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier et du terrain multisport Laprise;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes sans but lucratif usagers de ces plateaux sportifs à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes sans but lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser à Natation Montmagny inc. une subvention totalisant douze mille cinq cent cinquante-huit dollars (12 558,00 \$), représentant l'aide de fonctionnement accordée à cet organisme découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier pendant la session Hiver-Printemps 2015.

2. De verser aux établissements scolaires et organismes sans but lucratif, usagers du terrain multisport Laprise énumérés ci-après, des subventions totalisant quatre mille huit cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (4 887,50 \$), représentant l'aide de fonctionnement qui leur est accordée découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de ce terrain pendant la session Printemps 2015 :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Football (Grizzlys)	3 335,00 \$
École Casault (S. Chabot)	1 265,00 \$
École Casault (C. Martineau)	172,50 \$
Garderies – MRC de Montmagny	115,00 \$
TOTAL	4 887,50 \$

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**AFFECTATION DE MADAME JENNYFER TREMBLAY AU POSTE
SYNDIQUÉ « AGENT DE BUREAU – NIVEAU 2 », À TITRE RÉGULIER**

TEMPS COMPLET AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines à la suite de la procédure d'affichage interne suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols blancs pour combler le poste à temps complet de « agent de bureau – niveau 2 » affectée au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et ce, à la suite de la réorganisation administrative effectuée lors du départ à la retraite d'une employée à l'emploi dudit service;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'affecter Madame Jennyfer Tremblay au poste de « agent de bureau – niveau 2 » affectée au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre régulier, temps complet, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny; ladite affectation prenant effet le 3 août 2015.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Madame Jennyfer Tremblay, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (C.S.D), de même qu'à la directrice des ressources humaines, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-261

AFFECTATION DE MADAME CINDY CHABOT AU POSTE SYNDIQUÉ « AGENT DE BUREAU – NIVEAU 2 », À TITRE RÉGULIER TEMPS COMPLET AU SERVICE DES FINANCES ET DE L'APPROVISIONNEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines à la suite de la procédure d'affichage interne suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols blancs pour combler le poste à temps complet de « agent de bureau – niveau 2 » affectée au Service des finances et de l'approvisionnement, et ce, à la suite de la réorganisation administrative effectuée lors de départs à la retraite d'employées à l'emploi dudit service;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'affecter Madame Cindy Chabot au poste de « agent de bureau – niveau 2 » affectée au Service des finances et de l'approvisionnement, à titre régulier, temps complet, aux salaire et conditions prévus à la convention

collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny; ladite affectation prenant effet le 7 juillet 2015.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Madame Cindy Chabot, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (C.S.D), de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-262

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC CASSE-CROÛTE
POINTE-AUX-OIES INC. – CONCESSIONS DE BAR ET RESTAURANT À
L'ARÉNA – 2015-2018**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat avec Casse-croûte Pointe-aux-Oies inc. établissant les conditions et modalités entourant l'exploitation en concession du bar et du restaurant à l'Aréna de Montmagny, propriété de la Ville, pendant les années 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, avec possibilité de prolongation pour deux années additionnelles, soit 2018-2019 et 2019-2020.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Casse-croûte Pointe-aux-Oies inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-263

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC CONTRÔLE
D'ANIMAUX DOMESTIQUES INC. – RAMASSAGE ET DISPOSITION
D'ANIMAUX ERRANTS OU MORTS**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente avec l'entreprise Contrôle d'animaux domestiques inc. établissant les conditions et modalités entourant la fourniture de services de ramassage et de disposition d'animaux errants ou morts sur les terrains publics de la Ville pendant la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016; ladite entente pouvant être renouvelée d'année en année par la suite.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Contrôle d'animaux domestiques inc. de même qu'à l'inspecteur municipal et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-264

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC INNOVISION+
- DÉCOUPAGE TERRITORIAL DES DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat avec l'entreprise Innovision+, pour la fourniture d'un soutien technique complet de géographie électorale pour le redécoupage territorial des districts électoraux de la ville et les procédures d'adoption d'un nouveau règlement concernant la division en districts électoraux en vue de l'élection municipale de 2017.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Innovision+ et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-265

**PRÉSENTATION PAR LA MRC DE MONTMAGNY D'UN PLAN DE
GESTION DE LA PLAINE INONDABLE POUR LE SECTEUR DE
L'AVENUE ST-DAVID, À MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny et un promoteur ont mandaté une firme d'ingénieurs afin de concevoir un plan de gestion de la plaine inondable dans le secteur de l'avenue St-David, dans sa portion sud;

CONSIDÉRANT que la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (ci-après : la Politique) propose à son article 5 des mesures de protection particulières dans le cadre d'un plan de gestion devant faire l'objet d'une approbation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que les conditions assujetties à l'acceptation d'un plan de gestion nécessitent, entre autres, que le secteur soit enclavé dans un développement urbain et qu'il n'y ait pas de présence de milieux humides ou encore qu'il ne faut pas que le développement dans la plaine inondable crée des contraintes ou dommages dans un autre secteur;

CONSIDÉRANT que le secteur de l'avenue St-David, dans sa partie sud, semble répondre aux critères de recevabilité d'un plan de gestion de la plaine inondable où il y aurait possibilité de construire des bâtiments immunisés, de prolonger des infrastructures municipales, et ce, sans augmentation des contraintes en dehors de la zone d'étude;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De demander à la MRC de Montmagny de présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) un plan de gestion de la plaine inondable pour un secteur du territoire de la Ville de Montmagny, délimité par la voie ferrée au nord, par les deux rivières Bras-Saint-Nicolas et Rivière-du-Sud à l'est et à l'ouest et, par l'autoroute 20 au sud.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-266

DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE – LES ARTS DE LA SCÈNE DE MONTMAGNY – 27-29, RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST - POSITION DE LA VILLE DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Commission municipale du Québec (la Commission) par l'organisme Les Arts de la scène de Montmagny inc. visant à exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé aux 27-29, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny dont il est propriétaire et seul utilisateur;

CONSIDÉRANT l'obligation dévolue à la Commission, en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM), de consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny (la Ville) dispose ainsi d'un délai de 90 jours de la demande d'opinion pour donner son avis à la Commission;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la demande, la Ville considère que l'organisme ne rencontre pas toutes les conditions d'une telle reconnaissance énoncées à LFM, notamment en raison de l'utilisation faite de différentes parties de l'immeuble, dont les espaces à bureau administratifs et les aires de logements résidentiels à l'étage;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Montmagny ne s'oppose pas à la demande formulée par Les Arts de la scène de Montmagny inc. visant à se voir exempté de toute taxe foncière pour l'immeuble situé aux 27-29, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny dont il est propriétaire et seul utilisateur, mais qu'elle l'invite à porter une attention particulière sur l'utilisation faite par cet organisme de certaines parties de l'immeuble visé, dont les espaces à bureau administratifs et les aires de logements résidentiels à l'étage, lesquelles parties pourraient ne pas être incluses à la reconnaissance demandée.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec, à Les Arts de la scène de Montmagny inc. et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-267

DÉPÔT À TRANSPORTS QUÉBEC – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – RÉFECTION DE CHAUSSÉE – CHEMIN DES CASCADES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) dans le cadre du *Programme Réhabilitation du réseau routier local* disponible auprès du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il désire donc présenter une demande d'aide financière auprès de ce ministère pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée sur une partie du chemin des Cascades;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local* à même le *Programme Réhabilitation du réseau routier local* pour la réalisation d'un projet visant la réfection de la chaussée sur une partie du chemin des Cascades.

2. De confirmer l'engagement de la Ville de Montmagny à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

3. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec, au député de la Côte-du-Sud M. Norbert Morin, de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-268

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT – PROJET D'AMÉLIORATION ET DE RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS À L'ARÉNA – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE III

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter le projet intitulé « Amélioration et rénovation des équipements à l'aréna » auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III* pour lequel des fonds sont disponibles à même le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

2. De confirmer l'engagement de la Ville de Montmagny à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

3. De désigner le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, M. Jean-François Roy, comme personne autorisée à agir pour et au nom de la Ville de Montmagny et à signer en son nom tous les documents relatifs audit projet.

4. De transmettre copie de la présente résolution au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-269

AUTORISATION DE DEMANDES DE SOUMISSIONS – TRAVAUX DE PLANAGE, DE PULVÉRISATION ET DE PAVAGE - RÉFECTION DE LA SURFACE DE CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE ST-DAVID ET UNE PARTIE DE LA RUE BASSE-BRETAGNE ET AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2015-185

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'exécution de travaux de planage et de pulvérisation de même que la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux pour la réfection de la surface de chaussée sur la partie de l'avenue St-David comprise entre les rues Boulet et Chanoine-Brochu et sur la partie de la rue Basse-Bretagne comprise entre les avenues du Roi et Couture.

2. De nommer, conformément à la politique de gestion contractuelle, le greffier et directeur des affaires juridiques et l'assistante-greffière comme responsables en octroi du contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant cette procédure d'appel d'offres.

3. D'amender la résolution numéro 2015-185 par la suppression des paragraphes 1.2 et 1.3 autorisant un processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux pour la réfection de la chaussée sur la portion de la rue St-Jean-Baptiste Est entre les avenues Ste-Julie et St-Magloire et pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux et la construction de bordures et rue et de trottoirs pour la réfection de la chaussée sur la portion de l'avenue de la Gare comprise entre la rue de la Station et l'avenue Collin.

4. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-270

**ADJUDICATION DE CONTRAT À GAUDREAU ENVIRONNEMENT INC.
– COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
RECYCLABLES ET NON RECYCLABLES – 1^{er} JANVIER 2016 AU
31 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant les années 2016, 2017 et 2018 avec la possibilité pour la Ville de renouveler le contrat pour deux périodes additionnelles d'une année chacune;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Concassés du Cap inc., Jacques et Raynald Morin inc. et Gaudreau Environnement inc.;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Gaudreau Environnement inc. le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables sur le territoire de la Ville de Montmagny, pendant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, avec la possibilité pour la Ville de renouveler le contrat pour deux périodes additionnelles d'une année chacune, selon les prix unitaires suivants :

Prix par collecte pour l'enlèvement des matières résiduelles non recyclables	5 396,80 \$
Prix par collecte pour l'enlèvement des matières résiduelles recyclables	4 812,75 \$
Prix par collecte pour l'enlèvement des résidus verts	3 885,00 \$
Prix par collecte pour l'enlèvement des déchets encombrants (monstres)	1 903,25 \$
Prix/kilomètre pour le transport des matières non recyclables	2,61 \$/km
Prix/kilomètre pour le transport des résidus verts	2,13 \$/km
Prix/kilomètre pour le transport des déchets encombrants	3,94 \$/km

plus toutes taxes applicables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et aux bordereaux de soumission déposés par l'adjudicataire, ladite soumission s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, l'addendum, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Gaudreau Environnement inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des

infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-271

ADJUDICATION DE CONTRAT À LES ENTREPRISES LÉVISIENNES INC.
– FOURNITURE ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX ET CONSTRUCTION
DE BORDURES DE RUE, D'ÎLOTS DE BÉTON ET D'UN TROTTOIR –
AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ET D'UN TROTTOIR DU
CÔTÉ NORD DU BOULEVARD TACHÉ EST

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture et la pose de béton bitumineux de même que la construction de bordures de rue, d'îlots de béton et d'un trottoir dans le cadre d'un même contrat visant le projet d'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir sur côté nord du boulevard Taché Est, entre l'avenue St-Magloire et l'avenue Couillard-Després;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, quatre soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Entreprises Lévisiennes inc., Les Entreprises JR Morin inc., Construction BML, division de Sintra inc. et P. E. Pageau inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Les Entreprises Lévisiennes inc. le contrat pour la fourniture et la pose de béton bitumineux de même que la construction de bordures de rue, d'îlots de béton et d'un trottoir dans le cadre d'un même contrat visant le projet d'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir sur côté nord du boulevard Taché Est, entre l'avenue St-Magloire et l'avenue Couillard-Després, soit sur une distance d'environ 560 mètres linéaires, selon les prix unitaires soumis par l'adjudicataire pour chaque item mentionné au devis, soit :

- a) **Item 1.1** : bordures de béton coulées ou moulées en place, au coût de quarante et un dollars et soixante cents (41,60 \$) le mètre linéaire;
- b) **Item 1.2** : îlots de béton, au coût de quatre-vingt-six dollars et soixante-dix cents (86,70 \$) le mètre carré;
- c) **Item 1.3** : trottoirs, au coût de quatre-vingt-seize dollars et cinquante cents (96,50 \$) le mètre linéaire;
- d) **Item 2.1** : couche de base GB-20, 100mm d'épaisseur, au coût de quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente cents (99,30 \$) la tonne métrique;
- e) **Item 2.2** : couche d'usure ESG-10, 60mm d'épaisseur, au coût de cent deux dollars et soixante cents (102,60 \$) la tonne métrique;

- f) **Item 2.3** : couche unique ESG-14, 70mm d'épaisseur, au coût de cent trente-six dollars et quatre-vingt-dix cents (136,90 \$) la tonne métrique;
- g) **Item 2.4** : couche unique ESG-10, 50mm d'épaisseur, au coût de cent vingt et un dollars et quatre-vingt cents (121,80 \$) la tonne métrique.

plus toutes taxes applicables; la soumission de l'adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises Lévisiennes inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-272

ADJUDICATION DE CONTRAT À AQUARÉHAB (CANADA) INC., AU MONTANT DE 148 964,90 \$, TAXES INCLUSES – FOURNITURE DE SERVICES D'INSPECTIONS DE CONDUITES D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture de services d'inspections de conduites d'égouts dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts et des chaussées sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Aquaréhab (Canada) inc., Les Entreprises Jallex inc. et Véolia ES Canada Services industriels inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Aquaréhab (Canada) inc. le contrat pour la fourniture de services d'inspections de conduites d'égouts, comprenant des inspections par caméra tractée conventionnelle (CCTV), le nettoyage de conduites et la conversion de données existantes d'inspection par caméra, dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts et des chaussées sur le territoire de la ville, au prix unitaire soumis par l'adjudicataire pour chaque item mentionné au devis, soit :

- a) **Item 1.1** : Conduite d'égout d'un diamètre de 150 mm à 450 mm, au coût de deux dollars et soixante-cinq cents (2,65 \$) le mètre linéaire;
- b) **Item 1.2** : Conduite d'égout d'un diamètre de plus de 450 mm à 900 mm, au coût de deux dollars et quatre-vingt-dix cents (2,90 \$) le mètre linéaire;

- c) **Item 1.3** : Conduite d'égout d'un diamètre de plus de 900 mm, au coût de trois dollars et quinze cents (3,15 \$) le mètre linéaire;
- d) **Item 2.1** : Conduite d'égout d'un diamètre de 150 mm à 450 mm, au coût de quatre dollars et vingt cents (4,20 \$) le mètre linéaire;
- e) **Item 2.2** : Conduite d'égout d'un diamètre de plus de 450 mm à 900 mm, au coût de quatre dollars et cinquante-cinq cents (4,55 \$) le mètre linéaire;
- f) **Item 2.3** : Conduite d'égout d'un diamètre de plus de 900 mm, au coût de quatre dollars et quatre-vingt-quinze cents (4,95 \$) le mètre linéaire;
- g) **Item 3.1** : Conversion de données existante fournie par la Ville, au coût de quarante-quatre dollars (44,00 \$) l'unité.

plus toutes taxes applicables; la soumission de l'adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Aquaréhab (Canada) inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-273

ADJUDICATION DE CONTRAT À LES ENTREPRISES JR MORIN INC., AU MONTANT DE 155 998,08 \$, TAXES INCLUSES – RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN ST-LÉON

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour l'exécution de travaux de reconstruction d'un ponceau sur un chemin rural, soit sur le chemin St-Léon;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, cinq soumissionnaires ont présenté une offre, soit Michel Gamache et Frères inc., Les Entreprises Gilbert Cloutier inc., Martin Mercier inc., Les Entreprises JR Morin inc. et Constructions P.P. Gagnon inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Les Entreprises JR Morin inc. le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction d'un ponceau sur le chemin St-Léon (milieu rural), comprenant également la démolition des infrastructures existantes, au montant de cent cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et huit cents (155 998,08 \$), toutes taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, l'addendum, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises JR Morin inc. de même qu'à la direction générale, à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-274

APPUI À FONDATION HÉLÈNE CARON ET ENGAGEMENT FINANCIER – PROJET LA MAISON D'HÉLÈNE

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif Fondation Hélène Caron projette la construction d'une résidence pouvant offrir aux personnes des MRC de Montmagny et de l'Islet atteintes du cancer des services et des soins de fin de vie;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Montmagny pour ce projet à caractère communautaire et humanitaire;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'appuyer l'organisme sans but lucratif Fondation Hélène Caron dans son projet intitulé *La Maison d'Hélène* et visant la construction sur le territoire de la Ville de Montmagny d'une résidence pouvant offrir aux personnes des MRC de Montmagny et de l'Islet atteintes du cancer des services et des soins de fin de vie.

2. De confirmer l'engagement de la Ville de Montmagny à verser à cet organisme une subvention de cinq mille dollars (5000 \$) dès le début des travaux de construction du bâtiment devant abriter cette maison de fin de vie de même que l'engagement à contribuer au volet Supplément au loyer du programme Accès Logis de la Société d'habitation du Québec, selon les modalités dudit programme, si l'organisme y adhère.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Fondation Hélène Caron de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-275

TENUE À MONTMAGNY DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE LE 13 JUIN 2015 – REMERCIEMENTS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que l'événement Grand Défi Pierre Lavoie tenu à Montmagny le 13 juin 2015, dans le cadre duquel 6000 cyclistes étaient présents, fut couronné d'un grand succès;

CONSIDÉRANT qu'un tel succès a confirmé la renommée de la Ville de Montmagny pour son accueil et son savoir faire dans l'organisation

d'événements d'envergure et a fait rayonner l'image de la Ville à travers tout le Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, conscients que l'événement n'aurait pu atteindre un si haut niveau de qualité sans l'implication de tous, souhaitent remercier toutes les personnes, organismes et commerces qui s'y sont impliqués de près ou de loin pour leur grande collaboration;

CONSIDÉRANT qu'ils souhaitent aussi souligner la grande participation des magnymontoises et magnymontois et l'excellent accueil qu'ils ont réservé aux participants du Grand Défi;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adresser les remerciements des membres du Conseil municipal à toutes les personnes, organismes et commerces impliqués dans l'organisation et la tenue à Montmagny le 13 juin 2015 du Grand Défi Pierre Lavoie et qui ont contribué à l'immense succès de cet événement, tant les nombreux bénévoles, les intervenants d'organismes, les employés municipaux, les municipalités situées sur le parcours de la boucle et l'organisation du Grand Défi comme telle que les citoyens eux-mêmes qui ont su faire en sorte que les participants provenant des quatre coins de la province ont vécu une expérience dont ils se souviendront longtemps.

Adoptée

2015-276

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET D’AFFICHAGE COMMERCIAL AU 115, AVENUE DE LA GARE (LOT 2 613 576)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 30 juin 2015, eu égard au projet visant l'installation d'un affichage commercial pour le nouveau bureau d'huissier opérant au 115, avenue de la Gare à Montmagny;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'un affichage commercial pour le nouveau bureau d'huissier opérant au 115, avenue de la Gare à Montmagny (lot 2 613 576); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville*.

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'exploitant du bureau d'huissier de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-277

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET D’AFFICHAGE COMMERCIAL AU 135, RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST (LOT 2 613 874)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 915 *relatif à l’approbation de plans d’implantation et d’intégration architecturale pour le secteur du centre-ville;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d’urbanisme, en date du 30 juin 2015, eu égard au projet visant l’installation d’un affichage commercial pour le café-bistro Au Coin du Monde opérant au 135, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D’approuver le plan d’implantation et d’intégration architecturale visant l’installation d’un affichage commercial pour le café-bistro Au Coin du Monde opérant au 135, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny (lot 2 613 874); ledit plan s’avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d’urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 915 *relatif à l’approbation de plans d’implantation et d’intégration architecturale pour le secteur du centre-ville.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'exploitant du café-bistro de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-278

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT SIS AUX 131 À 135, RUE ST-LOUIS (LOTS 2 613 847 ET 4 639 545)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1070 *relatif à l’approbation de plans d’implantation et d’intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d’urbanisme, en date du 30 juin 2015, eu égard au projet soumis visant la rénovation mineure du bâtiment sis aux 131 à 135, rue St-Louis à Montmagny;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour des travaux mineurs de rénovation du bâtiment sis aux 131 à 135, rue St-Louis à Montmagny (lots 2 613 847 et 4 639 545) et consistant sommairement au remplacement des fenêtres sur le mur arrière; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire du bâtiment concerné de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-279

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-137 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE Rb-131 À MÊME LA ZONE RaX-29 ET D'AJOUTER L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE » DANS LA ZONE Rb-131 AINSI AGRANDIE

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1100-137 *amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rb-131 à même la zone RaX-29 et d'ajouter l'usage « habitation unifamiliale jumelée » dans la zone Rb-131 ainsi agrandie*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 11 mai 2015; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2015-280

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1155 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA MONTÉE DE LA RIVIÈRE-DU-SUD ET UNE DÉPENSE DE 103 425 \$

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'avis de motion donné le 22 juin 2015 annonçant l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 104 000 \$ au fonds de roulement pour l'exécution de travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la montée de la Rivière-du-Sud, la source de financement à même le fonds de roulement a été remplacée par un financement à même le solde de 103 425 \$ disponible à même un excédent de fonctionnement affecté, d'où la différence entre le texte et le titre du projet de règlement accompagnant cet avis de motion par rapport au règlement adopté;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1155 *décrétant l'exécution de travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la montée de la Rivière-du-Sud et une dépense de 103 425 \$*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 22 juin 2015; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2015-281

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1156 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME CORPORATION D'HABITATION DU LITTORAL INC.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'avis de motion donné le 22 juin 2015 annonçant l'adoption d'un règlement visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis* de la Société d'habitation du Québec pour une aide financière à l'organisme Vers Plus inc., l'organisme Vers Plus inc. a modifié son nom pour celui de Corporation d'habitation du littoral inc. aux termes de lettres patentes supplémentaires déposées au Registre des Entreprises du Québec en date du 26 juin 2015, d'où la différence entre le texte et le titre du projet de règlement accompagnant cet avis de motion par rapport au règlement adopté;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1156 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis* de la Société d'habitation du Québec pour une aide financière à l'organisme Corporation d'habitation du littoral inc., pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 22 juin 2015; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement dans la version modifiée par rapport à la version déposée au moment de l'avis de motion et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2015-282

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1157 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1146 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 605 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE

RECONSTRUCTION DE PONCEAUX, D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA MAIRIE, D'AMÉNAGEMENTS POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS DE LA ROUTE ET DE MAINTIEN DU PROGRAMME ANNUEL D'AMÉLIORATION DE LA CHAUSSÉE ET CE, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 110 000 \$

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1157 modifiant le règlement numéro 1146 décrétant une dépense et un emprunt de 605 000 \$ pour l'exécution de travaux de reconstruction de ponceaux, d'aménagement du parc de la mairie, d'aménagements pour la sécurité des usagers de la route et de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée et ce, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 110 000 \$, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 22 juin 2015; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2015-283

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN DE TRACER UNE NOUVELLE LIMITE SÉPARATRICE ENTRE LES ZONES Cc-17 ET Aa-1 DE MANIÈRE À CE QUE LA ZONE Cc-17 AIT UNE PROFONDEUR DE 200 MÈTRES SUR TOUTE SA LONGUEUR

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Morin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement de zonage numéro 1100 afin de tracer une nouvelle limite séparatrice entre les zones Cc-17 et Aa-1 de manière à ce que la zone Cc-17 ait une profondeur de 200 mètres sur toute sa longueur.

Adoptée

2015-284

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN DE TRACER UNE NOUVELLE LIMITE SÉPARATRICE ENTRE LES ZONES Cc-17 ET Aa-1 DE MANIÈRE À CE QUE LA ZONE Cc-17 AIT UNE PROFONDEUR DE 200 MÈTRES SUR TOUTE SA LONGUEUR

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de tracer une nouvelle limite séparatrice entre les zones Cc-17 et Aa-1 de manière à ce que la zone Cc-17 ait une profondeur de 200 mètres sur toute sa longueur.

2. De tenir une assemblée publique de consultation le 17 août 2015, à 20 h 00, sous la présidence de son honneur le maire ou, en son absence, du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de zonage.

3. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, en date du 15 juillet 2015, un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2015-285

VENTE DU LOT 5 713 893 À 9083-4086 QUÉBEC INC. – RUE DES ENTREPRENEURS

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De vendre, avec garantie légale, libre de toute priorité, redevance et hypothèque quelconque et avec possession immédiate, à « 9083-4086 Québec inc. » ayant son siège au 177, boulevard Nilus-Leclerc, à l'Islet (Québec) G0R 2C0, l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (5 713 893) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

Le tout, sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances et contenant en superficie mille sept cent soixante-neuf mètres carrés et trois dixièmes (1 769,3m²).

Adresse : rue des Entrepreneurs, Montmagny (Québec) G5V 4S9.

2. De faire cette vente pour le prix de sept mille six cent vingt-cinq dollars et soixante-huit cents (7 625,68\$) payé comptant, selon le projet d'acte de vente soumis au conseil municipal pour approbation et comprenant notamment les conditions suivantes : que l'immeuble vendu soit affecté d'une hypothèque en faveur de la Ville pour garantir certaines obligations de faire et de ne pas faire à être contractées par 9083-4086 Québec inc. en faveur de la Ville et

que la vente à intervenir contienne un engagement de la part de la Ville à céder, sur demande de 9083-4086 Québec inc., son rang en faveur de quelque institution financière relativement à un prêt de financement et de refinancement;

3. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, ledit acte de vente, à y consentir toutes les clauses et conditions qu'ils jugeront nécessaires; tous documents signés par eux lieront la Ville de Montmagny.

4. De transmettre copie de la présente résolution à M^e Éric Tremblay, notaire.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

2015-286

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 6 juillet 2015, à 20 h 30.

Adoptée



GREFFIER



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2015.



MAIRE
